

Section Institutions, séance du 25 juin 2014

Mandat relatif aux prestations actuellement financées dans le cadre d'une collaboration interjurassienne

1. Contexte

Suite à la votation du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne, le Gouvernement de la République et canton du Jura a procédé à une réévaluation de ses collaborations avec le Jura bernois. Il a publié ses options dans un rapport à l'attention du Parlement adopté le 27 mai 2014. Le rapport met en évidence 6 catégories :

- collaborations que le Jura souhaite poursuivre (20) ;
- collaborations auxquelles le Jura met un terme immédiatement ou dès que possible (8) ;
- collaborations que le Jura va arrêter dans un certain délai, au plus tard à la dissolution de l'Assemblée interjurassienne (4) ;
- collaborations pour lesquelles le Jura souhaite examiner une extension à Neuchâtel (3) ;
- collaborations pour lesquelles la question n'est pas tranchée et nécessitera un examen complémentaire (2) ;
- collaborations au sujet desquelles le rapport ne dit rien.

Le Conseil du Jura bernois (CJB) est directement concerné par une quinzaine d'entre elles qui ont des incidences sur l'exercice de ses compétences décisionnelles. Il se préoccupe dans tous les cas de l'avenir des prestations offertes à la population du Jura bernois par le biais de ces collaborations, y compris celles qui ne dépendent pas directement de lui côté bernois.

2. Avis de la section INST

La section INST est d'avis que les sections compétentes doivent analyser, dans un délai de 3 mois, les incidences des décisions prises par le canton du Jura. L'objectif général doit être d'adapter et maintenir les prestations en faveur des institutions et de la population du Jura bernois là où la collaboration cessera et où le besoin est avéré.

Le mandat est le suivant :

- pour les collaborations que le Jura entend conserver, réexaminer ou qu'il ne mentionne pas, analyser la pertinence de leur maintien et faire des propositions le cas échéant ;
- pour les collaborations que le Jura entend cesser, analyser la pertinence du maintien sous une autre forme de leurs prestations à l'attention de la population du Jura bernois et proposer des pistes le cas échéant.

3. Recommandation au plénum

La section INST recommande au plénum d'adopter le mandat aux sections en les invitant à rendre leurs conclusions jusqu'au 30 septembre 2014.

4. Ajout concernant les délais (selon décision du plénum du 25.6.2014)

Le plénum fixe les délais suivants pour la remise des rapports des sections :

- Collaborations où le CJB est directement impliqué et/ou auxquelles le Jura met un terme immédiatement, dès que possible ou dans un court délai : 30 septembre 2014.
Sont concernées :
 - o INST 1 : rencontres Gouvernement RCJU-CJB
 - o INST 2 : Jura l'Original
 - o INST 3 : cours « médias »
 - o INST 4 : Antenne interjurassienne de l'égalité
 - o SAP : siège Fondation O2
 - o ECO : sièges CAJB à la Commission jurassienne de la filière laitière
 - o JCE 1 : stages professionnels à l'étranger pour la jeunesse
 - o JCE 2 : délégué à la jeunesse
 - o CULTURE : subventions aux institutions/projets situés dans le Jura bernois
 - o POMFIN 1 : journées interjurassiennes de sport scolaire
 - o POMFIN 2 : dons LoRo en collaboration avec le CJB
 - o POMFIN 3 : soutien aux associations sportives intercantionales
- Autres collaborations (arrêtées dans un délai plus long, à l'examen pour une extension à Neuchâtel, dont le maintien n'est pas tranché ou dont le rapport ne dit rien) : 31 décembre 2014

5. Annexe

Tableau pour l'analyse des collaborations